



BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



Covid-19 Actualité des aides aux entreprises

Mai 2020

LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES SONT COMPLÈTES ET PROLONGÉES

Les indépendants affectés par la crise du covid-19 peuvent accéder à bon nombre d'aides économiques et financières négociées par l'U2P et la CAPEB, ceci en plus des mesures destinées aux salariés et celles liées aux nouveaux reports de charges fiscales.

Attention, certaines aides sont limitées dans le temps !

Assurance Maladie

Aide de l'Agirc- Arrco aux mandataires sociaux "salariés" ne cotisant pas à l'assurance chômage

A l'instar du CPSTI (caisse de retraite complémentaire des indépendants), l'Agirc-Arrco a souhaité accorder à compter du 11 mai, une **aide exceptionnelle aux chefs d'entreprises ayant la qualité de salariés : gérants minoritaires de SARL, SAS...)** et qui cotisent au régime de retraite complémentaire.

L'aide pourra aller jusqu'à 1500 euros en fonction des pertes de revenus déclarées.

Sécurité Sociale des indépendants

❖ Indemnité exceptionnelle de perte de gains

La Caisse de retraite complémentaire (CPSTI) vous à remboursé fin avril, sans démarche de votre part, une partie de vos cotisations payées en 2018 dans la **limite maximale de 1250 €** ; cette **aide « en une seule fois »** se cumule avec le fonds de solidarité de 1500 €, ainsi qu'avec l'aide financière de l'action sociale et les IJ « Coronavirus ».

❖ Aide financière de l'Action Sociale

Cette aide exceptionnelle ou de prise en charge des cotisations en cas de difficultés liées au covid-19, doit faire l'objet d'une demande avant le 30 juin.

Formulaire disponible sur <https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>, demande et pièces justificatives à adresser à ass.bretagne@urssaf.fr. La décision sera motivée par un **courriel d'acceptation ou rejet**.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/CAPEB56)
www.capeb.fr/morbihan



BRÈVE ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



Covid-19 Actualité des aides aux entreprises

❖ Report de cotisations

L'échéance mensuelle du **20 mai ne sera pas prélevée**, tout comme celle du 20 mars, 5 avril, 20 avril et celle du 5 mai, leur montant sera lissé sur les échéances ultérieures.

Subventions

Fonds de solidarité financé par l'Etat et la Région Bretagne

❖ Fonds de solidarité : aide directe de 1 500 euros (volet 1)

Le décret du 12 mai reconduit le fonds au titre du mois de mai et étend à compter d'avril, le bénéfice du fonds aux entreprises créées en février 2020 et à celles dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 € de pension de retraite ou d'IJ durant le mois considéré (au lieu de 800 € au titre du mois de mars).

L'aide défiscalisée **peut aller jusqu'à 1 500 euros**, (bénéficiaires : moins de 11 salariés, CA inférieur à 1 million d'euros, bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros) :

- **Aide versée au titre du mois d'avril** (perte de CAHT > 50% entre avril 2020 comparé à avril 2019 **ou** au choix à la moyenne mensuelle CA 2019 ; **demande à formuler du 1^{er} mai au 31 mai 2020**).
- **Aide versée au titre du mois de mai** (perte de CAHT > 50% entre mai 2020 comparé à mai 2019 **ou** au choix à la moyenne mensuelle CA 2019 ; **Demande à formuler du 1^{er} juin au 30 juin 2020**).

Demande sur votre espace particulier de impots.gouv.fr

❖ Aide complémentaire de 2 000 € à 5 000 € de la Région Bretagne (volet 2)

Subvention pour ceux ayant bénéficié du volet 1, et qui, au 1er mars 2020 :

- ont un salarié en CDD ou CDI, tout en étant dans **l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles à 30 jours**.
- ont formulé une demande d'un **prêt de trésorerie refusée** ou restée sans réponse passé un délai de dix jours, auprès d'une banque dont ils sont clients.

Demande de dossier à déposer en ligne, **au plus tard le 31 mai 2020** via le formulaire : <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/covid19-fonds-de-solidarite-volet-2-region/>



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan



BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



Covid-19 Actualité des aides aux entreprises

Subvention « prévention covid » de la CARSAT

L'assurance Maladie « risques professionnels » lance **à partir du 18 mai, une subvention** pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à financer des équipements de protection du covid-19.

La subvention de 50% concerne les investissements HT d'achats ou locations de certains équipements ou installations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020. Un minimum d'investissement de 1000 € HT est requis pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salariés.

Demande de subvention, sur ameli.fr/entreprise, à déposer en ligne auprès de la carsat Bretagne à l'adresse mail : drp.aidesfinancieres@carsat-bretagne.fr

Prêts bancaires

Prêt garanti par l'État

Ce prêt en soutien de la trésorerie des entreprises peut représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année** ; à l'issue, l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée de 1 à 5 ans.

La demande s'effectue auprès de votre banque habituelle **jusqu'au 31 décembre 2020.**
Taux : 0,25 % correspondant au coût de la garantie octroyée par l'Etat (BPI France).

❖ Prêt Rebond « Région Bretagne »

Créé par la Région Bretagne, cet autre Prêt de renforcement de la trésorerie est à taux 0 pour un capital emprunté de 10 000 € à 200 000 €.

Durée d'amortissement : 7 ans avec différé d'amortissement du capital de 24 mois.
Un partenariat financier sera systématiquement exigé en parallèle.

❖ Fonds COVID-Résistance

Ce prêt de trésorerie sous forme d'avance remboursable, d'un montant maximum de 10 000 euros est diffusé par les collectivités locales depuis le 15 mai. Il s'adresse en particulier à ceux qui n'ont pu obtenir une aide de l'Etat ou un financement bancaire.

Demande de prêt sur www.covid-resistance.bretagne.bzh jusqu'au 30 septembre 2020.

Contact CAPEB 56 : philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan